



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre

HAVRE-SAINT-PIERRE
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUPLESSIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 9 mars 2026 à
19h30, à la Maison de la Culture Roland-Jomphe
située au 957, rue de la Berge.

Sous la présidence de André Thériault, maire,

SONT PRÉSENTS :

André Thériault maire
Marie-Ève Thériault conseillère siège n° 2
Yanick Thériault conseiller siège n° 3
Tressy St-Pierre Scherrer conseillère siège n° 4
Nathalie Bernier conseillère siège n° 5
Rock Boudreau conseiller siège n° 6

ABSENCE(S) :

Sylvain Cormier conseiller siège n° 1

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Olivier Lacelle, directeur général
Laura Mansbridge, directrice générale adjointe

INSCRIPTION DES PRÉSENCES

Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance à 19h30.

RÉSOLUTION N° 2026-0038 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour, il fut convenu de faire l'adoption tel que déposé.

Il est proposé par la conseillère Marie-Ève Thériault
appuyé par le conseiller Yanick Thériault
et unanimement résolu

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que déposé, étant entendu que le
point relatif aux affaires nouvelles demeure ouvert.

RÉSOLUTION N° 2026-0039 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 FÉVRIER 2026



Séance ordinaire du 9 mars 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance du 2 février 2026 du conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai de deux jours juridiques avant la séance, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par la conseillère Marie-Ève Thériault
appuyé par le conseiller Yanick Thériault
et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance du 2 février 2026 du conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre soit adopté tel que déposé.

RÉSOLUTION N° 2026-0040
LISTE DES COMPTES À PAYER AU 5 MARS 2026 : APPROBATION

Il est proposé par la conseillère Nathalie Bernier
appuyé par le conseiller Rock Boudreau
et unanimement résolu

Que le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au montant de 359 462.26 \$ en date du 5 mars 2026.

RÉSOLUTION N° 2026-0041
POSTES D'OFFICIERS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE : CRÉATION DE POSTE

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une structure organisationnelle efficace au sein du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir les opérations du Service de sécurité incendie et d'assurer une meilleure coordination lors des interventions;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction afin de procéder à la création d'un poste d'officier au sein du Service de sécurité incendie;

Il est proposé par le conseiller Yanick Thériault
appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault
et unanimement résolu

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre procède à la création d'un poste d'officier au sein du Service de sécurité incendie, afin de soutenir l'organisation et la gestion des opérations du service;

QUE les modalités relatives à ce poste, incluant les responsabilités, la nomination de la personne et les conditions applicables, soient déterminées conformément aux politiques et procédures de la municipalité.



Séance ordinaire du 9 mars 2026

RÉSOLUTION N° 2026-0042
VENTE DU LOT 5 339 602 - 1566 RUE COPACO : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande de Véronique Marcoux datée du 9 décembre 2025;

Il est proposé par le conseiller Rock Boudreau
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier
et unanimement résolu

Que la Municipalité vende de gré à gré à Véronique Marcoux le lot 5 339 602 au cadastre officiel de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre dans la circonscription de Sept-Îles (1566 rue Copaco) pour la somme de 29 700 \$, taxes applicables en sus.

Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat notarié à intervenir préparé par M^e Brigitte-Vivienne Lévesque, notaire et ainsi donner quittance sur paiement du prix de vente.

RÉSOLUTION N° 2026-0043
VENTE DU LOT 5 339 581 - 1555 RUE COPACO : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande de Amélie Boudreau et Jérémie Richard datée du 26 février 2026;

Il est proposé par la conseillère Marie-Ève Thériault
appuyé par le conseiller Rock Boudreau
et unanimement résolu

Que la Municipalité vende de gré à gré à Amélie Boudreau et Jérémie Richard le lot 5 339 581 au cadastre officiel de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre dans la circonscription de Sept-Îles (1555 rue Copaco) pour la somme de 27700 \$, taxes applicables en sus.

Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat notarié à intervenir préparé par M^e Brigitte-Viviane Lévesque, notaire et ainsi donner quittance sur paiement du prix de vente.

RÉSOLUTION N° 2026-0044
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME FONDS DES LEGS – PATRIMOINE CANADIEN : DÉPÔT

CONSIDÉRANT que le programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine – Fonds des legs du gouvernement du Canada vise à soutenir des projets mettant en valeur le patrimoine et l'histoire des communautés locales;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre souhaite déposer une demande d'aide financière pour la réalisation d'un projet d'exposition et de mise en valeur du patrimoine au Centre culturel – Interprétation de la Maison de la Culture Roland-Jomphe;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra de mettre en valeur l'histoire et le patrimoine local et de favoriser l'engagement de la communauté;



Séance ordinaire du 9 mars 2026

Il est proposé par la conseillère Tressy St-Pierre Scherrer
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier
et unanimement résolu

QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au programme Fonds des legs de Patrimoine canadien pour la réalisation de ce projet;

QUE le directeur général (ou la directrice générale) soit autorisé(e) à signer tout document relatif à cette demande.

**RÉSOLUTION N° 2026-0045
MAINTIEN ET À L'ADAPTATION RÉGIONALE DU PROGRAMME LA CULTURE À
L'ÉCOLE : APPUI**

CONSIDÉRANT QUE la réussite éducative constitue une priorité pour la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les études démontrent que l'accès aux arts et à la culture en milieu scolaire contribue à la motivation, à la persévérance et à l'engagement des jeunes ;

CONSIDÉRANT QUE le programme La culture à l'école permet la tenue d'activités artistiques à l'école ainsi que la réalisation de sorties culturelles ;

CONSIDÉRANT QUE dans un contexte régional caractérisé par l'éloignement et une offre artistique plus limitée, ce programme représente un levier important pour l'accessibilité culturelle des jeunes de la Côte-Nord ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme soutient également la fréquentation des infrastructures culturelles régionales, incluant les salles de spectacles, musées, festivals et événements culturels, contribuant ainsi à la vitalité économique et sociale du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE Culture Côte-Nord a transmis une lettre à la ministre responsable de la région afin de souligner les impacts régionaux des compressions annoncées et de proposer des pistes d'adaptation à la réalité nord-côtière ;

Il est proposé par la conseillère Tressy St-Pierre Scherrer
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier
et unanimement résolu

D'appuyer la démarche de Culture Côte-Nord visant le maintien intégral des enveloppes du programme *La culture à l'école* ;

De reconnaître l'importance d'une adaptation du programme aux réalités territoriales de la Côte-Nord, notamment en matière d'accessibilité et d'équité régionale ;

De transmettre copie de la présente résolution à la ministre responsable de la région, à la ministre de l'Éducation, au ministre de la Culture et des Communications, au député de René-Lévesque, ainsi qu'à Culture Côte-Nord.



Séance ordinaire du 9 mars 2026

RÉSOLUTION N° 2026-0046
DEMANDE DE CONTRIBUTION : OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec offre le Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ) afin de permettre à des ménages à faible revenu d'habiter un logement du marché privé tout en payant un loyer comparable à celui d'un logement à loyer modique;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des unités PSLQ est assurée par l'office municipal d'habitation (OMH) compétent, dans le cadre d'une entente tripartite conclue entre la Société d'habitation du Québec (SHQ), l'OMH et la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les coûts du PSLQ sont assumés à 90 % par la SHQ et à 10 % par la Municipalité, et que ce 10 % doit être versé annuellement pour une période minimale de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir les ménages en situation d'urgence résidentielle par l'attribution de suppléments au loyer issus du volet d'urgence ainsi que le volet 3 du programme;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'une résolution municipale est requise pour confirmer la participation de la Municipalité au programme;

Il est proposé par la conseillère Tressy St-Pierre Scherrer
appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault
et unanimement résolu

QUE la Municipalité confirme sa participation au Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ) – volet d'urgence et volet 3, selon les modalités prévues par la Société d'habitation du Québec;

QUE la Municipalité s'engage à assumer sa contribution financière équivalente à 10 % du coût total des suppléments au loyer, et ce pour une durée minimale de cinq (5) ans;

QUE le maire ou le maire suppléant soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité toute entente, document ou engagement requis par la SHQ ou l'OMH pour la mise en œuvre du programme;

QUE la présente résolution entre en vigueur dès son adoption.

RÉSOLUTION N° 2026-0047
DÉMARCHE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC CONCERNANT LES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES : APPUI

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord a déposé en 2025 un mémoire auprès du gouvernement provincial pour souligner l'importance d'une politique d'immigration stable, prévisible et adaptée aux réalités de notre région;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs sondages menés auprès des entreprises de la Côte-Nord ont démontré les impacts concrets des récents changements au Programme de l'expérience québécoise et au Programme des travailleurs étrangers temporaires,



Séance ordinaire du 9 mars 2026

notamment en matière de difficultés de recrutement, de délais d'embauche prolongés et de risques pour la pérennité des entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires et les anciens candidats du Programme de l'expérience québécoise jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement des services publics, des infrastructures et de plusieurs secteurs clés de l'économie régionale nord-côtière;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a adopté une position commune en faveur de clauses de droit acquis et de mesures transitoires pour sécuriser les parcours migratoires des personnes déjà au pays, position qui rejoint les préoccupations exprimées par les MRC de la Côte-Nord;

Il est proposé par la conseillère Tressy St-Pierre Scherrer
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier
et unanimement résolu

QUE l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord appuie les demandes de l'Union des municipalités du Québec en matière d'immigration, et qu'elle demande notamment:

- au gouvernement du Québec, la mise en place d'une clause de droit acquis pour les personnes touchées par l'abolition du Programme de l'expérience québécoise;
- au gouvernement du Canada, la mise en place d'une clause de droit acquis pour les travailleuses et travailleurs du Programme des travailleurs étrangers temporaires déjà au pays, ainsi que des mesures transitoires claires et fixes permettant aux entreprises de conserver ces travailleurs déjà en poste et de les recruter lorsque les besoins sont réels et critiques;
- le rétablissement de traitements simplifiés et de solutions véritablement adaptées aux réalités des PME et des régions.

QUE cette résolution soit transmise au ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration; au ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté; aux députées et députés de l'Assemblée nationale du Québec représentant la région de la Côte-Nord, incluant les membres des partis d'opposition; à la députée fédérale; aux candidates et candidats à la chefferie de la Coalition Avenir Québec, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'aux MRC et municipalités de la Côte-Nord.

RÉSOLUTION N° 2026-0048 ENTENTE AVEC LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT que Monsieur Olivier Lacelle occupe les fonctions de directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'une entente de fin d'emploi et de transition administrative a été négociée entre les parties;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du projet d'entente;

Il est proposé par le conseiller Yanick Thériault
appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault
et unanimement résolu



Séance ordinaire du 9 mars 2026

QUE le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire répond aux questions du public.

RÉSOLUTION N° 2026-0049 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Marie-Ève Thériault
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier
et unanimement résolu

Qu'il soit procédé à la fermeture de la présente séance.

Levée à 19h47.

Havre-Saint-Pierre, le 27 mars 2026

André Thériault, maire

Olivier Lacelle, directeur général